

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 30 août 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **9**

SEANCE du 7 septembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Marcel NORTH

Procuration : Néant.

Délibération n° 2012/44

Objet : Mise en place de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 relatif à la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 précité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à :

DECIDE d'instituer l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants : rédacteur et adjoint technique ;

DEFINIT le montant moyen de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures par l'application d'un coefficient multiplicateur variant entre 0 et 3 au montant de référence réglementaire en vigueur ; le maire procèdera par arrêté aux attributions individuelles en fonction des critères déterminés ci-dessous ;

DECIDE que les fonctionnaires et agents à temps complet et à temps partiel perçoivent l'I.E.M.P. au prorata de leur durée hebdomadaire de service et de leur présence au sein de la commune et s'ils ont effectués au moins six (6) mois de service durant l'année ;

DETERMINE comme conditions d'octroi de cet avantage le critère suivant :

- assiduité

DECIDE de verser l'indemnité d'exercice de missions des préfectures de manière annuelle et d'appliquer cette délibération rétroactivement au 1^{er} janvier 2012 ;

DECIDE d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au versement de cette indemnité.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 7 septembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 10 septembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH